

la Confédération, le disait clairement: «Nos amis du Bas-Canada ont accepté la représentation selon la population à la Chambre basse, à la condition expresse d'obtenir l'égalité à la chambre haute. Sans cette garantie, nous n'aurions pas avancé d'un pas.»

Par la même occasion—c'est du moins notre interprétation des choses—on avait aussi voulu protéger la minorité anglophone du Québec. Celle-ci, déjà protégée à l'Assemblée législative du Québec par l'article 80 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, a obtenu une garantie additionnelle au Sénat. Chacun des 24 sénateurs de cette province devait représenter un des 24 collèges électoraux du Bas-Canada et y résider ou y être propriétaire foncier. Compte tenu de la répartition de la population anglophone et francophone dans la province, on veillait de la sorte à ce que certains sénateurs du Québec soient anglophones.

Le second rôle du Sénat, servir de contrepoids à la chambre basse élue, se reflétait dans le mode de nomination des sénateurs. Ceux-ci étaient nommés plutôt qu'élus; ils devaient avoir au moins 30 ans et posséder des biens fonciers d'une valeur minimale de 4 000\$.

La représentation et la protection de diverses minorités—provinces moins peuplées, Francophones et Anglophones du Québec, propriétaires fonciers—faisaient donc implicitement partie des rôles confiés au Sénat.

L'évolution du rôle du Sénat

Le facteur qui a le plus influencé l'évolution du Sénat depuis 1867, est sans contredit le changement graduel des attitudes du public, non seulement au Canada mais partout dans le monde, à l'égard de la nomination ou de l'élection indirecte des corps législatifs. C'est ainsi que le Sénat a perdu au fil des ans une partie de son autorité politique; son pouvoir formel de veto absolu a fini par être vu d'un mauvais œil, de sorte que les sénateurs ont manifesté de plus en plus de réticence à l'utiliser, sauf en de rares occasions. C'est en 1961 que le Sénat a opposé pour la dernière fois son veto à un projet de loi du gouvernement modifiant la *Loi sur les douanes*. Même s'ils ont réussi depuis lors à faire amender plusieurs projets législatifs, les sénateurs se sont retrouvés dans une situation où ils n'avaient plus le pouvoir politique pour bien défendre les intérêts régionaux. Le Sénat est devenu le complément plutôt que le concurrent de la Chambre des communes, composée des élus du peuple. Aujourd'hui ses principales fonctions sont d'améliorer la législation et d'approfondir des questions d'intérêt national.

Les arguments en faveur d'une réforme

Le Sénat fait l'objet de critiques depuis plusieurs années déjà. On dénonce notamment le caractère partisan de certaines nominations; l'absentéisme de certains sénateurs; les nombreuses vacances non comblées; la sous-représentation des femmes, des groupes ethniques et des autochtones; la mauvaise répartition des sièges entre les partis; les entraves que la discipline des partis impose à l'indépendance des sénateurs, et le fait que la répartition actuelle ne répond plus à l'augmentation de la population dans